

*La pratique des jeux de hasard et d'argent
en ligne au Québec : un état des lieux*

Action concertée ciblée « Étoile filante »

En résumé

Année de concours :	2020-2021
Date limite (avis ou lettre d'intention) :	N/A (pas de lettre d'intention)
Date limite (demande) :	Lundi 13 juillet 2020, 16 h
Volet ouvert :	Étude longitudinale
Nombre de subvention à offrir :	Une
Montant maximal de la subvention :	635 000 \$ (500 000 \$ +135 000 \$ de FIR)
Durée du financement :	3 ans
Annnonce des résultats :	Semaine du 14 septembre 2020

Proposé par :

**Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)
avec la collaboration de Loto-Québec**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	5
4. Conditions de la subvention	5
5. Conditions du concours	7
6. Processus d'évaluation	9
7. Dépôt de la demande et critères d'évaluation	9
8. Dates importantes	12
9. Renseignements	13
10. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	13
11. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (Pour information seulement)	15
12. Annexe 3 — Grille de signification des cotes et des notes.....	17

1. Objectifs

Le besoin de connaissances sur la participation des Québécoises et Québécois aux jeux de hasard et d'argent (JHA) en ligne est mis en évidence par la limitation d'accès à l'offre de JHA étatisés (loteries, salons de jeux, casinos, appareils de loterie vidéo) qui découle de l'urgence sanitaire entourant la COVID-19. Dans ce contexte, la communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions, visant à améliorer les connaissances sur les pratiques de jeu en ligne des adultes québécois.

Les résultats de la recherche financée dans le cadre de ce programme devraient contribuer à améliorer les connaissances sur l'évolution de cette pratique, notamment en contexte de limitation d'accès à l'offre de JHA étatisés. Ils devraient également permettre de suggérer des moyens pour favoriser une pratique de jeu à faible risque.

Par cette *Action concertée*, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et ses partenaires souhaitent :

Élaborer des pistes d'action fondées sur des données probantes ayant pour but l'élaboration et la mise en place de politiques publiques adaptées aux besoins des milieux (intervenants, gestionnaires et décideurs), visant à encadrer la pratique du jeu en ligne en favorisant :

- le déploiement d'une offre de jeu qui intègre une pratique responsable et sécuritaire des jeux en ligne ;
- la mise en œuvre de moyens pour soutenir et améliorer les services de prévention des problèmes liés au jeu, de réduction des méfaits (ou des risques) et des traitements du trouble lié au JHA ainsi que des problématiques qui lui sont associés telles que les troubles liés à l'utilisation de substances, les autres troubles mentaux concomitants ou l'utilisation problématique d'Internet.

2. Contexte

Depuis le 12 mars dernier, différentes directives de santé publique ont été mises en place au Québec, dans le contexte de la pandémie due à la COVID-19. Soulignons particulièrement les mesures de confinement et de distanciation sociale, qui restreignent l'accès aux JHA étatisés. Cette limitation d'accès fait craindre à la fois une augmentation de la pratique du jeu en ligne à court, moyen et long terme et une aggravation de la vulnérabilité chez certains individus.

Les personnes qui jouent en ligne « vivent davantage de répercussions négatives sur le plan de leur vie professionnelle ou relationnelle, de leur santé mentale et physique, de leurs finances et de leur qualité de vie, comparativement aux joueuses et joueurs en ligne mixte (en ligne et hors

ligne) et aux joueurs et joueuses hors ligne »¹. De plus, les personnes qui jouent en ligne, tout comme les joueuses et joueurs d'appareils de loterie vidéo (ALV), sont plus à risque de développer un problème de jeu et déclarent des dépenses de jeu sensiblement plus élevées que les joueuses et joueurs en général. En outre, ces personnes rapportent plus fréquemment certaines conduites addictives, telles le tabagisme, la consommation à risque d'alcool et l'usage de cannabis.²

Selon l'enquête [ENHJEU-Québec : Portrait du jeu au Québec : Prévalence, incidence et trajectoires sur quatre ans](#) réalisée en 2009 et 2012, la participation aux jeux en ligne n'était rapportée que par une très faible proportion de Québécois. Environ 1,5 % des adultes, soit 2,3 % des joueuses et joueurs courants, disaient avoir misé sur un site de jeu en ligne, au cours des 12 derniers mois. Les données de ce rapport, recueillies avant la généralisation des téléphones intelligents³ ne sont plus à jour. De plus, ces données ne permettent pas de savoir quelle proportion de ces participants ont misé sur le site étatisé *lotoquebec.com*, sur des sites privés, ou les deux même si plusieurs joueuses et joueurs en ligne utilisaient des sites privés⁴.

Depuis l'enquête ENHJEU, l'offre de jeu en ligne a connu un essor considérable, tant au plan des formes de jeu que des plateformes pouvant être utilisées pour miser. En 2020, il est possible de miser en ligne sur une panoplie de jeux (bingo, poker, jeux de table, jeux de machines à sous, paris sportifs, jeux expérience et jeux de casino en direct), à partir de diverses plateformes : un ordinateur, une tablette ou un appareil mobile (cellulaire). Mondialement, l'offre de jeu ne cesse de croître, tant dans les canaux privés qu'étatisés, qu'ils soient légaux ou illégaux. Aussi, il est impératif d'être au fait de la participation de la population adulte du Québec aux jeux en ligne et des conséquences de ceux-ci.

Ce besoin de connaissances est en lien avec le [Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028 : Prévenir, réduire et traiter les conséquences associées à la consommation de substances psychoactives, à la pratique des jeux de hasard et d'argent et à l'utilisation d'Internet](#) (ci-après « PAID »), lancé le 25 juillet 2018 par le Gouvernement du Québec.

Dans l'esprit du PAID et en cohérence avec son objectif 5.2, qui vise à « Favoriser l'innovation, le développement des connaissances et le transfert des connaissances relatives à la consommation de substances psychoactives, à la pratique de JHA, à l'utilisation d'Internet et aux phénomènes associés afin d'améliorer les soins et les services », de nouvelles questions de recherche émergent. Parmi celles-ci figurent, à titre d'exemple, les suivantes : Quels sont les effets de la constante évolution du domaine des technologies de l'information et des communications sur les habitudes

1 Papineau, E., Lacroix, G., Sévigny, S., Biron, J. F., Corneau-Tremblay, N., et Lemétayer, F. (2018). Assessing the differential impacts of online, mixed, and offline gambling. *International Gambling Studies*, 18(1), 69-91; tiré de *Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028* ; p.20.

2 Kairouz, S., Nadeau, L., (2014). Enquête ENHJEU-Québec : Portrait du jeu au Québec : Prévalence, incidence et trajectoires sur quatre ans. Research Chair on Gambling Report.

3 13 % en 2009 et 73 % en 2018 chez les adultes québécois. Voir <https://cefrio.qc.ca/fr/enquetes-et-donnees/netendances2018-mobilite-au-quebec/>

4 Nadeau, L., Dufour, M., Guay, R., Kairouz, S., Ménard, J.M. & Paradis, C. (2014). Le jeu en ligne : Quand la réalité du virtuel nous rattrape. Montréal : Groupe de travail sur le jeu en ligne. 202 pp. 2014.11.06. <http://www.groupe.finances.gouv.qc.ca/jeu/>. Nadeau, L., Dufour, M., Guay, R., Kairouz, S., Ménard, J.M. & Paradis, C. (2019). Challenges of online gambling for risk and harm-reduction. In H. Bowden-Jones, C. Dickson, C. Dunand, O. Simon, editors. *Harm Reduction for Problem Gambling: A Public Health Approach*. London : Taylor & Francis.

de jeu, notamment chez certains sous-groupes d'individus? Quelles sont les conséquences, positives comme négatives, de l'utilisation de ces technologies sur les habitudes de jeu, notamment chez certains sous-groupes? Le jeu en ligne exige-t-il des actions particulières pour prévenir, réduire ou traiter les conséquences qui lui sont associées?

Dans ce contexte, le MSSS et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) en collaboration avec Loto-Québec, font appel à la communauté scientifique par l'entremise du présent concours.⁵

3. Besoins de recherche

En plus de répondre aux objectifs de ce concours, les propositions soumises devront répondre à l'ensemble des besoins suivants, dans une perspective longitudinale permettant de voir l'évolution du jeu en ligne avant, pendant et après l'urgence sanitaire entourant la COVID-19 :

- documenter la pratique du jeu en ligne chez les adultes québécois (dont les aspects suivants : prévalence, types de joueurs, types de jeu pratiqués, plateformes utilisées ; temps passé à jouer, sommes mises)⁶ ;
- examiner l'influence de la limitation d'accès aux JHA étatisés (loteries, salons de jeux, casinos, appareils de loterie vidéo) sur l'adoption du jeu en ligne ;
- examiner les effets de la pratique du jeu en ligne sur la santé physique et mentale des joueuses et joueurs ;
- examiner les effets de la pratique du jeu en ligne sur l'entourage des joueuses et joueurs ;
- examiner la nature (étatisée ou privée) des plateformes en ligne utilisées ;
- examiner et comparer les mesures de jeu responsable offertes aux joueuses et joueurs, leur efficacité à favoriser des habitudes de jeu à faible risque et l'adhésion à ces mesures.

4. Conditions de la subvention

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir une subvention pour une étude longitudinale.
- Le début de la période de subvention est établi au 15 septembre 2020 et sa durée est de 3 ans.

⁵ Les projets qui seront déposés dans le cadre du présent concours devraient tenir compte de nouvelles données disponibles sur le jeu en ligne, afin d'assurer la complémentarité des différents travaux.

⁶ En plus d'autres outils de collecte de données, les questionnaires ENHJEU (2010 ; 2014) pourraient être utilisés afin de permettre les comparaisons avec l'étude de 2014. [Questionnaires-2010](#) / [Questionnaire 2014](#).

- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 500 000 \$. À ce montant s'ajoute celui des frais indirects de recherche (FIR) ([RGC](#), section 8.2) représentant 27 % du montant de la subvention. Cette somme est versée à l'établissement gestionnaire de la subvention.
- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- Dans le cadre de ce concours, un seul dégagement de la tâche d'enseignement est autorisé annuellement pour les membres de l'équipe (chercheur principal/chercheuse principale ou cochercheur/cochercheuse).
- Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheur principal ou chercheuse principale ou de cochercheur ou cochercheuse peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement d'enseignement en vertu du programme [Dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial](#). Ces fonds sont toutefois conditionnels à la disponibilité de crédits. Les chercheurs ou chercheuses de collègue qui désirent bénéficier d'un supplément statutaire ou d'un dégagement de tâche doivent compléter leur demande dans leur propre Portfolio électronique.
- Le [rapport de recherche du programme Actions concertées](#), présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention, **soit le 15 décembre 2023**. Les deux premières sections de ce rapport doivent être rédigées en français. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC. Un « rapport administratif » devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des subventions offertes.
- Des **rapports annuels** sont attendus à la fin de l'an 1 et de l'an 2, soit le **15 septembre 2021 et le 15 septembre 2022**. Ces rapports doivent présenter l'état d'avancement du projet et les résultats préliminaires obtenus à ce stade, le cas échéant, et pourront être présentés lors des rencontres de suivi organisées par le FRQSC.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du [programme Actions concertées](#), le chercheur principal ou la chercheuse principale d'un projet financé **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme (en moyenne deux rencontres par année). À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités, le cas échéant, doivent être prévus dans le budget de la subvention. À moins qu'elles ne se tiennent par visioconférence, ces rencontres se tiennent à Québec et parfois à Montréal.

- Les personnes titulaires d’une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d’en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d’en bénéficier. Le FRQSC a développé le [Guide 1 : 4 : 20](#), que les personnes titulaires d’une subvention devront utiliser pour la présentation de leur rapport de recherche. Puisque l’ajout d’annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.
 - Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large d’utilisateurs potentiels. Elles se tiennent à Québec. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d’y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention.
 - Les personnes titulaires d’une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture en collaboration avec le **ministère de la Santé et des Services sociaux**, dans le cadre du [programme Actions concertées](#). Un rappel sera fait par le FRQSC aux personnes titulaires d’une subvention afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des rencontres de suivi et de transfert des connaissances.
 - À l’instar de tous les programmes du Fonds de recherche – Société et culture, les récipiendaires des subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* s’engagent à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) et la [Politique sur la diffusion en libre accès](#) des Fonds de recherche du Québec.
-

5. Conditions du concours

- Cette *Action concertée* s’adresse aux chercheurs ou chercheuses universitaires (incluant les chercheurs d’établissement qui répondent aux conditions d’admissibilité du statut *chercheur ou chercheuse universitaire*), aux chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes ou de collègue qui peuvent agir à titre de chercheur principal ou chercheuse principale, de cochercheur ou cochercheuse sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu’à titre de cochercheur ou cochercheuse (statuts 1, 2 et 3 présentés dans la section *Définitions – statuts et rôles* des [Règles générales communes](#)). En plus des cochercheurs et cochercheuses, les équipes peuvent s’adjoindre des collaborateurs ou collaboratrices répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ([RGC](#), p. 5 et suivantes).
- Les chercheurs ou chercheuses universitaires, chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheurs ou chercheuses sous octroi) doivent fournir une lettre de l’établissement universitaire indiquant qu’ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la

personne sous octroi. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.

- Les chercheurs ou chercheuses à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant le départ à la retraite, un poste régulier de professeur ou professeure, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.
- Pour connaître les exigences relatives au CV à transmettre pour les cochercheurs et les cochercheuses participant aux demandes d'aide financière, veuillez consulter le [tableau de référence](#) prévu à cet effet.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule demande peut être déposée à titre de chercheur principal ou chercheuse principale.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheurs et les cochercheuses (incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale) peuvent participer à un maximum de quatre demandes.**
- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FRQSC dans les [Règles générales communes](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes de financement, aux dépenses admissibles⁷, au respect de la propriété intellectuelle⁸, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité, de même qu'à la définition des statuts.
- Les demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Toutes les informations relatives à la préparation des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation utilisés par le comité de pertinence et par le comité scientifique sont précisées.

⁷ Voir l'[Annexe 2](#).

⁸ Voir l'[Annexe 1](#).

6. Processus d'évaluation

À l'instar de toutes les *Actions concertées*, le processus d'évaluation est composé de deux étapes, chacune poursuivant des objectifs distincts. Toutefois, dans le cadre du présent concours, les personnes intéressées ne déposeront qu'un formulaire, soit celui de la demande complète. Les deux étapes d'évaluation seront réalisées sur la base de ce même formulaire.

Évaluation de la pertinence

L'évaluation du potentiel des propositions soumises à répondre aux besoins exprimés dans l'appel de propositions est effectuée par un comité de pertinence. Celui-ci, présidé par le Fonds, est formé des partenaires de l'Action concertée ou des personnes qu'ils souhaitent inclure dans la démarche. L'évaluation se fait à partir des critères d'évaluation de la pertinence présentés dans cet appel de propositions de même que des besoins qui y sont énoncés. Cette première étape est éliminatoire.

Évaluation scientifique

Le comité d'évaluation scientifique formé de pairs du domaine est responsable de juger de la qualité scientifique des dossiers proposés, à partir des critères présentés dans cet appel de propositions.

La demande présentant la meilleure qualité scientifique parmi les demandes jugées pertinentes recevra une offre de subvention.

Chacune des deux étapes d'évaluation est assortie d'un seuil global de passage de 70 %⁹.

7. Dépôt de la demande et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par le présent concours sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#).

Chaque cochercheur et cochercheuse de l'équipe portant le statut 1, 2 ou 3 des RGC devra avoir joint et mis à jour son CV commun canadien et son fichier .PDF des contributions détaillées via son propre Portfolio électronique. Tous les cochercheurs et cochercheuses devront donner leur consentement pour leur participation au projet à partir de la section « En tant que cochercheur » de leur Portfolio électronique. Sans le consentement de tous les cochercheurs et cochercheuses, le formulaire de demande ne pourra pas être transmis. Les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#) sont disponibles dans la boîte à outils du [programme Actions concertées](#) et peuvent être consultés au besoin.

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour le dépôt de la demande de financement.

⁹ Voir l'[Annexe 1](#).

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

ÉVALUATION DE LA PERTINENCE		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux priorités énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux priorités inscrites dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des priorités énoncées dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	10 points

ÉVALUATION SCIENTIFIQUE

Critères	Indicateurs	Pondération
Projet	<p>Orientation générale de l'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'état des connaissances et contribution potentielle de l'étude à l'avancement des connaissances • Clarté de la problématique et importance des objectifs poursuivis <p>Stratégies de recueil et d'analyse des données</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clarté des hypothèse(s) et objectifs spécifiques • Pertinence du type d'analyse retenu • Rigueur de la méthodologie (précisions quant aux clientèles ; variables ; durée du suivi ; intervalles ; type de données collectées et mode de collecte des données ; stratégie(s) d'analyse ; moyens de contrer les biais ; validation des données ; analyse et modélisation des résultats, etc.). <p>Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier</p>	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Importance des retombées anticipées pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu, incluant les partenaires de l'Action concertée 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche et variété des tâches et des responsabilités prévues 	10 points

8. Dates importantes

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis¹⁰ au plus tard le **lundi 13 juillet 2020 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme ». Aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire lors du dépôt de la demande complète. Il est de la responsabilité du chercheur principal ou de la chercheuse principale de s'assurer que sa demande soit d'abord approuvée par son établissement qui doit la transmettre au Fonds avant la date et l'heure de clôture du concours.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 14 septembre 2020.

Le début du projet est prévu pour le **15 septembre 2020**.

¹⁰ Ne pas oublier de transmettre la lettre d'intention (ou la demande de subvention) une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire est bien transmis au Fonds dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours (pour l'étape de la demande de subvention, cette mention n'apparaîtra que lorsque l'établissement en aura fait l'approbation). Ceci atteste de la réception de la lettre d'intention ou de la demande au Fonds.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Marc Bélanger, responsable de programmes

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marc.belanger@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Élizabeth Pelletier, technicienne en administration

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3182

Courriel : elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca

10. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Les partenaires et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits des parties concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), sept. 2015.

Droits des partenaires et du fonds concernant le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les Parties peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche final et la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable aux Partenaires de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme Actions concertées ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.


Citations appropriées

Les partenaires et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

11. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (Pour information seulement)

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	ÉTUDE LONGITUDINALE	* CHERCHEUR DE COLLÈGE
Soutien aux étudiants — rémunération	Étudiants collégiaux — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 1er cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 2e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 3e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiants collégiaux — bourses		
	Étudiants de 1er cycle — bourses		
	Étudiants de 2e cycle — bourses		
	Étudiants de 3e cycle — bourses		
	Stagiaires postdoctoraux — bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheurs de collège — Dégagement		
	Chercheurs universitaires — Dégagement		
	Partenaires — Dégagement		
Honoraires ou dédommagement	Conférenciers invités		
	Chercheurs invités		
	Services ou expertises scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Développement d'un plan d'affaires formel		
	Participants de l'étude		

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	ÉTUDE LONGITUDINALE	CHERCHEUR DE COLLÈGE *
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
	Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Traduction		
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche		
	Plateformes numériques : site Web et média sociaux		
	Organisation d'événements ou d'activités		

 Dépenses non admissibles

* Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits

12. Annexe 3 – Grille de signification des cotes et des notes

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
CANDIDATURE RECOMMANDÉE	90-100 %	Exceptionnel (A+)	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence ¹.
	80-89,9 %	Excellent (A) NORME ¹	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence ¹. Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.
	70-79,9 %	Très bien (B)	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence ¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes mineures à modérées nécessitant des ajustements ou des améliorations.

70 % → Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour une candidature

CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE	60-69,9 %	Bien à Faible (C)	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.
	59,9 % et moins	Inadéquat / Insuffisant (D)	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

ÉCHEC (E)

La demande de financement (ou lettre d'intention) **n'atteint pas le seuil passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

- ¹ NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiants, chercheurs, praticiens, etc.) auxquelles le programme s'adresse.